



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Présentation et prise en charge

Objectif du contrat

Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'une des qualifications prévues à l'article L900-3 du Code du travail, et qui doit être soit :

- enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), notamment les titres et diplômes d'état ;
- reconnue dans la classification de la convention collective nationale de la branche dont relève l'entreprise ;
- figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE de la branche professionnelle dont relève l'entreprise).

Précisions

L'évaluation, validation ou sanction a pour objet d'identifier et de mesurer les acquis (en terme de savoir et savoir-faire) des bénéficiaires au terme de leur formation. Elle est réalisée par un prestataire externe, en général l'organisme de formation.

L'accompagnement correspond à un ensemble d'activités liées au suivi du parcours de formation ou face à face pédagogique proprement dit. Il est assuré par une personne de l'organisme de formation (référent) exception faite pour les GEIQ qui est l'interlocuteur permanent du stagiaire, de l'accueil à la validation.

Rappel : ce contrat de formation par alternance associe des périodes de formation et de mise en situation de travail

Public

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus

Durée

	Selon la loi	Selon accord de Branche
Durée du contrat	de 6 à 12 mois	De 6 mois à 24 mois***
Durée de la formation**	de 15 %* à 25 %	de 15 %* à « au-delà de 25 % »

* 150 heures minimum. ** % de la durée totale du contrat. *** Texte ci-joint.

- **Jusqu'à 18 mois** pour les publics jeunes et adultes n'ayant pas les prérequis nécessaires particulièrement la maîtrise des écrits professionnels.
- **Jusqu'à 24 mois** pour préparer un diplôme ou un titre :
 - pour le public jeune, dans un secteur géographique où il n'y a pas d'offre de formation par apprentissage ;
 - pour des adultes, quelque soit le territoire.
- **Une durée supérieure à douze mois** pour les CQP de la branche (à définir par la CPNEFP).

Nature de la formation

Le contrat de professionnalisation peut associer des actions :

- d'enseignements généraux, professionnels et technologiques ;
- d'évaluation et ou d'accompagnement, le cas échéant.

Avantages du contrat de professionnalisation

- Il ouvre droit à **une exonération de cotisations à la charge de l'employeur dans la limite du SMIC** (assurances sociales, accident du travail, maladies professionnelles et allocations familiales) pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans et de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.
- Il donne lieu à **une rémunération fixée en pourcentage du SMC** en fonction de l'âge et du niveau de formation du stagiaire :

Age	Publics	Titulaire d'un diplôme ou Titre professionnel inférieur au niveau IV	Au moins titulaire d'un diplôme ou titre professionnel de niveau IV
De 16 à 20 ans révolus		55 % du SMC	65 % du SMC
De 21 à 25 ans révolus		70 % du SMC	80 % du SMC
26 ans et plus		100 % du SMIC ou 85 % du Salaire Minimum Conventionnel*	

* SMIC ou SMC (Salaire Minimum Conventionnel) : C'est le montant le plus avantageux qui prime.

Conditions de prise en charge

• **Durée des enseignements** : heures de formation en organisme externe.

Le cas échéant :

- durée de l'évaluation : 5 % du nombre d'heures ;
- durée de l'accompagnement : 5 % du nombre d'heures d'enseignement réalisées ;
- forfait de prise en charge* : 10 euros HT de l'heure de formation transversale ; 15 euros HT de l'heure de formation technique ; 20 euros HT de l'heure pour les petits bassins d'emploi.

Ce forfait ouvrant les dépenses liées à la réalisation des actions d'évaluation, d'accompagnement et aux enseignements (frais pédagogiques, rémunérations, cotisations sociales légales et conventionnelles frais de transport et d'hébergement).

* Des heures réalisées et justifiées.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Présentation et prise en charge

Le saviez-vous ?

Le FAF Propreté propose un document appelé « annexe pédagogique » reprenant toutes les caractéristiques (objectifs, programme, modalités d'organisation d'évaluation et de sanction de la formation) du document devant être annexé au contrat de professionnalisation (cf décret du 15/10/04 sur le contrat de professionnalisation et circulaire DGEFP n° 2004/025 du 18/10/04)

Modalités de prise en charge

Au moment de la demande de prise en charge

1^{ERE} ÉTAPE : L'ENTREPRISE

Au plus tard 5 jours ouvrables après la date de démarrage du contrat, l'entreprise adresse au FAF Propreté, les documents suivants* :

- 1 - les volets 3, 4 et 5 de la liasse du contrat Cerfa EJ20*
- 2 - l'annexe pédagogique*

Dans les 30 jours suivant le début du contrat, l'entreprise adresse au FAF Propreté

- 3 - la convention de formation conclue entre l'entreprise et le ou les organisme(s) formation
- 4 - la demande de subrogation* de paiement de l'entreprise, le cas échéant, si elle souhaite que le FAF Propreté, s'il l'accepte, règle directement le ou les organisme(s) de Formation.

* Télécharger Cerfa, annexe pédagogique demande de subrogation sur notre site : www.faf-proprete.fr ou adressez vous à l'agence régionale du FAF Propreté pour obtenir ces documents.

2^E ÉTAPE : LE FAF PROPRETÉ

À réception de ces documents dûment complétés et signés, le FAF Propreté, au regard notamment de la conformité du contrat de professionnalisation avec les dispositions de l'accord de branche, décide de la prise en charge des dépenses de formation.

Dans un délai de 1 mois à compter de la date de réception, et sous réserve d'avoir reçu tous les documents complémentaires mentionnés ci-dessus, le FAF Propreté communique :

- le contrat avec son avis et sa décision de financement à la DDTEFP du lieu d'exécution,
- sa décision et le n° d'enregistrement du contrat à l'entreprise.

3^E ÉTAPE : LA DDTEFP

À réception du contrat, la DDTEFP dispose d'un délai d'1 mois pour prendre sa décision. Le contrat est considéré comme enregistré dès lors que la DDTEFP n'a pas fait connaître ses observations dans le délai de 1 mois à compter de la date de dépôt.

Elle transmet à l'employeur et au FAF Propreté une copie du contrat avec son numéro d'enregistrement. En cas de refus d'enregistrement, elle notifie sa décision motivée par lettre recommandée avec A.R à l'employeur et au FAF Propreté dans ce délai d'1 mois.

Païement

▪ Le FAF Propreté rembourse, soit l'entreprise, soit directement l'organisme de formation en cas de demande de subrogation de paiement.

▪ Dans un souci de réactivité, le FAF Propreté souhaite solder chaque contrat au plus tard 3 mois après la fin du contrat.

Au moment du remboursement

L'entreprise envoie son dossier de demande de règlement composé des pièces justificatives suivantes :

- 1 - la facture de formation ;
- 2 - les justificatifs de réalisation de la formation
attestation de présence originale* délivrée par l'organisme de formation (au titre des enseignements et, le cas échéant, de l'évaluation et de l'accompagnement), chiffrée en heures et cosignée par le jeune ;
- 3 - la copie du bulletin de salaire du stagiaire.

Ainsi que, pour le dernier règlement :

- 1 - la ou les factures et les justificatifs de réalisation de l'accompagnement et/ou de la validation le cas échéant ;
- 2 - le questionnaire sur le devenir du jeune dûment complété ;
- 3 - la copie de la lettre de rupture anticipée, le cas échéant.

* Article R964-1-7 du code du travail : le FAF Propreté peut réclamer, à l'organisme de formation, la copie des feuilles d'émargement à partir desquelles sont établies les attestations de présence.